

**EXAMEN À MI-PAROURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
D'ACTION EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS
POUR LA DÉCENNIE 2001-2010**

Rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Programme d'action, qui a été adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA-III) tenue à Bruxelles en mai 2001, établit un cadre mondial pour l'ancrage d'un partenariat solide visant à accélérer la croissance et le développement économiques dans les PMA et à intégrer ces derniers dans l'économie mondiale. Les PMA, dont 32 sont Membres de l'OMC tandis que dix autres sont en voie d'accession, ont un intérêt majeur dans l'activité de l'Organisation. En lançant le dernier cycle de négociations commerciales multilatérales – le Programme de Doha pour le développement (PDD) – au Qatar en novembre 2001, les Ministres de l'OMC ont fait leurs objectifs du Programme d'action et ont exprimé leur détermination à s'en inspirer de manière effective. Le volet commerce du Programme d'action fait partie intégrante du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA, plate-forme spécifique de l'OMC pour l'examen, par ses Membres, des questions et préoccupations revêtant un intérêt pour les PMA.

J'ai le plaisir de vous informer que depuis 2001, les Membres et le Secrétariat de l'OMC ont réalisé des avancées considérables dans la promotion des intérêts des PMA au sein du système commercial multilatéral. Ces avancées sont décrites en détail dans les sections suivantes du rapport, mais permettez-moi de mettre en lumière les principales réalisations enregistrées à ce jour.

Premièrement, les négociations dans le cadre du PDD ont mis un accent particulier sur la prise en compte des intérêts et des préoccupations des PMA. S'il est vrai que les différents axes d'intérêt de ces derniers sont traités dans différentes sphères des négociations, les principales retombées potentielles du Programme de Doha concernent l'accès aux marchés, que ce soit pour les produits industriels ou agricoles, ou encore pour le commerce des services. À cet égard, je me félicite de l'accord issu de la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005 sur l'octroi d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les exportations des PMA et des quatre autres décisions spécifiquement axées sur ces derniers. L'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent est une vision que partage l'ensemble de la communauté internationale dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. La décision de Hong Kong marque donc un moment historique où l'ensemble des Membres de l'OMC a répondu à l'une des demandes cruciales des PMA.

Deuxièmement, l'Initiative sur le coton, lancée par quatre pays africains tributaires des exportations de ce produit, a constitué un test pour savoir si le système commercial multilatéral, sous les auspices de l'OMC, était à même de concrétiser sa dimension développement ainsi que l'exigeait le Programme d'action. Reconnaisant l'importance vitale du sous-secteur cotonnier pour bon nombre de PMA, les Membres de l'OMC ont proposé des solutions en réponse à leurs préoccupations, à la fois sur les aspects commerce et développement en convenant de traiter les premiers de manière "ambitieuse, rapide et spécifique" dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Les pays développés Membres sont convenus, à Hong Kong, d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation dans le sous-secteur au plus tard fin 2006 (plutôt qu'en 2013 comme pour le reste du secteur agricole) et de réduire le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges plus rapidement et davantage pour le coton que pour les autres produits agricoles. Par ailleurs, j'ai œuvré

en étroite concertation avec la communauté du développement qui s'est montrée disposée à intensifier l'aide au développement pour les PMA tributaires du coton.

Troisièmement, les PMA en tant que groupe se sont vu ménager un haut degré de flexibilité qui tient compte de leur niveau de développement économique. Par exemple, dans les négociations dans le cadre du PDD, ils sont dispensés de prendre des engagements de réduction en ce qui concerne les marchandises et de prendre de nouveaux engagements dans le domaine des services. Ces exemptions leur permettent de se concentrer sur la défense de leurs intérêts offensifs plutôt que de sauvegarder leurs intérêts défensifs dans les négociations. Pour ce qui est de l'élaboration des règles, on attend généralement des PMA qu'ils ne prennent des engagements que dans la mesure compatible avec leurs besoins de développement. La mise en œuvre de nouvelles règles sera étayée par une assistance technique et un renforcement des capacités. Il convient également de souligner que les Membres de l'OMC ont prolongé les périodes de transition qui avaient été accordées aux PMA pour la mise en œuvre de leurs obligations découlant du cycle de négociations précédent, par exemple dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.

Quatrièmement, l'accession des PMA à l'OMC constitue depuis longtemps une priorité pour l'ensemble des Membres. Je suis heureux d'annoncer que les efforts déployés pour faciliter le processus d'accession des PMA ont abouti à l'adoption des Lignes directrices sur l'accession des PMA, qui ont facilité en 2003 l'accession du Cambodge et du Népal, les deux premiers PMA à rejoindre les rangs de l'OMC depuis son institution en 1995. Des progrès ont aussi été accomplis dans le processus d'accession d'autres PMA, et je demeure tout à fait résolu à continuer à prêter mes bons offices et à fournir mon appui personnel en vue de la conclusion opportune de ce processus.

Cinquièmement, du côté du Secrétariat, nous avons œuvré davantage en faveur d'une participation active des PMA aux travaux de l'Organisation; dans cette optique, nous avons créé au début de 2003 une unité spécifiquement vouée aux questions concernant les PMA et avons accru à titre prioritaire l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce. Non seulement les activités d'assistance technique de l'OMC aident les PMA à s'adapter aux règles et aux disciplines de l'Organisation, à honorer leurs obligations et à exercer les droits que leur confère la qualité de Membres mais, fait important, elles les aident à renforcer leur capacité institutionnelle à tirer profit du système commercial multilatéral. Depuis 2001, les PMA sont associés à 40 à 45 pour cent des quelque 450 à 500 activités d'assistance technique que le Secrétariat organise chaque année. En outre, dans les cas où l'OMC n'était pas pleinement en mesure de traiter les difficultés complexes en matière de commerce et de développement des PMA, nous avons renforcé notre coopération et notre coordination – aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral – avec des institutions partenaires qui étaient mieux outillées sur le plan des compétences et des ressources pour répondre aux besoins des PMA.

Enfin, le Programme d'action reconnaît l'importance qu'il y a à intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement des PMA et dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté. L'OMC a activement préconisé l'intégration du commerce dans les stratégies nationales de développement, en particulier par le biais du Cadre intégré pour les PMA et de l'Initiative Aide pour le commerce. Je suis heureux de constater les progrès tangibles qui ont été accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre du Cadre intégré, ainsi que les recommandations de renforcement convenues récemment. Parmi ces recommandations figurent, entre autres, une augmentation significative des ressources – qui passeraient de leur niveau actuel de 35 millions de dollars EU à une cible de financement de 400 millions de dollars EU sur une période de cinq ans, le renforcement des capacités nationales de mise en œuvre et l'amélioration de la gouvernance. De même, les travaux de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce se sont achevés récemment et ont généré un certain nombre d'idées sur la manière de renforcer les capacités d'offre et l'infrastructure commerciale des pays en développement et des pays les moins avancés afin qu'ils puissent tirer profit des Accords de l'OMC et, plus généralement, développer leurs échanges. Les tout prochains mois seront cruciaux car il faudra alors traduire ces idées en mesures concrètes pour que les promesses en matière de développement et de commerce deviennent réalité. Pour ma part, en concertation avec les partenaires

de développement, je veillerai à ce que des mécanismes appropriés soient mis en place pour mobiliser des ressources financières additionnelles au profit de l'initiative Aide pour le commerce.

En conclusion, j'estime que l'activité menée par l'OMC depuis 2001 a grandement contribué à la réalisation des objectifs du Programme d'action. Nous avons constaté que les PMA eux-mêmes, en participant activement aux négociations dans le cadre du PDD, ont fait valoir avec force que leur intégration plus poussée au système commercial multilatéral était une condition préalable à la concrétisation de leur potentiel de croissance et à la réduction de la pauvreté. À cet égard, je n'insisterai jamais trop sur le fait qu'une conclusion heureuse du PDD peut générer des dividendes sur le plan du développement et favoriser ainsi la réalisation des objectifs de Bruxelles. À cet égard, je pense que la reprise rapide des négociations dans le cadre du PDD qui ont été suspendues en juillet dernier revêt une importance cruciale pour les PMA. Mais nous savons aussi que, quels que puissent être les progrès accomplis dans la promotion de leurs intérêts au sein du système commercial multilatéral, les PMA demeurent confrontés à des difficultés en matière de commerce et de développement qui exigent des efforts supplémentaires tant de leur part que de celle de leurs partenaires. Pour ce qui est du Secrétariat de l'OMC, je suis attentif à leurs difficultés particulières et continuerai à œuvrer pour aider les PMA à défendre leurs intérêts à l'OMC.

I. INTRODUCTION: LE PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

1. Le présent rapport a été établi par le Directeur général de l'OMC sous sa propre responsabilité, en guise de contribution à l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Il examine la mise en œuvre par l'OMC des engagements que la communauté internationale a pris dans le Programme d'action, notamment l'engagement n° 5, "Renforcer le rôle du commerce dans le développement", pour autant que ces engagements s'inscrivent dans le champ de compétence de l'OMC. Il convient également de noter que le rapport fait fond sur les rapports de mise en œuvre du Programme d'action que l'OMC a communiqués chaque année au Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

2. L'horizon temporel de l'examen à mi-parcours – 2001-2006 – coïncide avec une période durant laquelle, pour la première fois dans l'histoire du système commercial multilatéral, les Membres de l'OMC ont collectivement placé le développement au centre d'un cycle de négociations commerciales. Lancé en novembre 2001, le Programme de Doha pour le développement (PDD) vise à placer les préoccupations et les intérêts des pays en développement, et notamment des PMA, au cœur du nouveau cycle de négociations commerciales globales. L'accent mis sur la dimension développement dénote la reconnaissance du rôle majeur que le commerce peut jouer dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté, et constitue donc une réponse à l'appel qui avait été lancé six mois plus tôt par les Ministres des PMA, lors de la Conférence PMA-III tenue à Bruxelles. Entre autres objectifs importants des négociations dans le cadre du PDD, les Membres de l'OMC se sont engagés à "remédier à la marginalisation des PMA dans le commerce international" et à "améliorer leur participation effective au système commercial multilatéral", s'inspirant ainsi, de manière effective, de l'esprit et des engagements de Bruxelles.¹

3. Peu après Doha, l'OMC a adopté en février 2002 son Programme de travail en faveur des PMA, marquant une étape importante dans la réponse aux questions et préoccupations spécifiques relatives à ces derniers.² Les éléments liés au commerce du Programme d'action font partie intégrante de ce Programme de travail en faveur des PMA, le premier du genre à l'OMC. Les autres questions visées dans le Programme de travail sont l'accès aux marchés, l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce, la diversification de la base de production et d'exportation, la participation au système commercial multilatéral et l'accession. La mise en œuvre du Programme de travail a constitué une priorité pour le Sous-Comité des PMA, organe spécialisé de l'OMC pour les questions liées à ces derniers, ainsi que pour le Directeur général.³ Depuis Doha, le

Directeur général a fait rapport aux Membres à plusieurs reprises tant sur l'exécution du Programme de travail que sur celle du Cadre intégré en faveur des PMA.⁴

4. Avec la Décision-cadre qui a été adoptée à la réunion du Conseil général en août 2004 et à la sixième Conférence ministérielle tenue à Hong Kong, Chine en décembre 2005, les négociations dans le cadre du PDD ont marqué un progrès dans la promotion des intérêts des PMA. Premièrement, en reconnaissance du fait que l'accès aux marchés joue un rôle essentiel dans la création de possibilités économiques pour les PMA, il a été convenu, à la Conférence ministérielle de Hong Kong, d'accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA (voir la section II). Deuxièmement, tout en faisant valoir dans divers domaines les intérêts offensifs des PMA, les négociations tiennent compte de la flexibilité dont ces derniers ont besoin dans la prise d'engagements et dans l'adoption des règles et disciplines (voir la section III). Troisièmement, le PDD fait une large place à l'intégration institutionnelle des PMA dans l'OMC, grâce à la simplification du laborieux et complexe processus d'accession et à l'amélioration des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités (voir les sections IV et V). De plus, dans les domaines où l'OMC ne dispose pas de capacités suffisantes, par exemple les problèmes du côté de l'offre, les partenariats avec d'autres institutions ont été favorisés et consolidés (voir la section V). L'action la plus notable à cet égard est le renforcement du Cadre intégré, qui a été entériné tant dans le Programme d'action que dans les déclarations ministérielles de l'OMC en tant que modèle viable pour le développement commercial des PMA (voir la section VI).

5. Depuis 2001, l'OMC contribue à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action. Cela a été rendu possible, d'abord et avant tout, par les PMA eux-mêmes, qui ont défendu avec vigueur et pragmatisme leurs intérêts dans le cadre du système commercial multilatéral. En dépit de ses contraintes humaines et de ses contraintes de capacité, le Groupe des PMA, avec ses 32 membres et dix observateurs, est aujourd'hui considéré comme l'un des groupes les plus actifs de l'OMC. Au demeurant, aucune réalisation des PMA n'aurait été possible sans le soutien et la compréhension des autres Membres. Au moment où les négociations commerciales entrent dans leur phase finale, il faut espérer que les Membres de l'OMC consolideront les dividendes du PDD en matière de développement et contribueront ainsi davantage à concrétiser les promesses du Programme d'action.

II. ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES PMA

6. L'engagement n° 5 du Programme d'action appelle les partenaires de développement à améliorer l'accès aux marchés pour les PMA en œuvrant à réaliser l'objectif de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour toutes les exportations de ces derniers. Cet appel a été réitéré à Doha par les Ministres de l'OMC, qui se sont également engagés à envisager "des mesures additionnelles qui permettent d'apporter des améliorations progressives à l'accès aux marchés pour les PMA".⁵ L'objectif de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent va au-delà du programme de travail de l'OMC; il constitue la vision collective de la communauté internationale en réponse aux besoins spéciaux des PMA, ainsi que cette vision a été exprimée dans les Objectifs du Millénaire pour le développement.⁶

7. Depuis 2001, la communauté internationale a progressé dans l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits originaires des PMA. Premièrement, le Programme d'action PMA-III avait donné une nouvelle impulsion au processus, plusieurs pays développés ayant annoncé, avant ou pendant la Conférence de Bruxelles, qu'ils amélioreraient leur système d'accès préférentiel. Il s'agit notamment d'initiatives accordant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits originaires de tous les PMA, telles que le programme Tout sauf les armes des Communautés européennes ou les programmes de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège.⁷ En application de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGOA), les États-Unis ont amélioré l'accès à leurs marchés pour les pays de l'Afrique subsaharienne, dont un grand nombre sont des PMA.⁸ Depuis Doha, l'Australie, le Canada, l'Islande, le Japon et la Suisse ont annoncé, eux aussi, et de façon autonome, qu'ils amélioreraient leur régime d'accès aux marchés.⁹ Dans

le cadre du Programme de travail en faveur des PMA, le Sous-Comité des PMA a assuré le suivi de ces améliorations en se basant sur les notifications des Membres et sur les rapports annuels établis par le Secrétariat.¹⁰ Pour leur part, les PMA ont activement prôné l'objectif de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent dans différents groupes de négociation. Qu'il s'agisse des négociations sur l'agriculture ou sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), leur demande d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent a été prise en compte dans la Décision-cadre d'août 2004.¹¹ Dans le contexte des négociations portant sur le traitement spécial et différencié, la proposition visant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent fait partie des 25 propositions que les PMA ont présentées en vue de rendre "plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles" les dispositions en vigueur à ce chapitre.¹² Durant le cheminement qui a mené à la Conférence ministérielle de Hong Kong, la proposition des PMA sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, ainsi que quatre autres propositions, ont bénéficié d'une attention prioritaire dans le cadre des négociations relatives au traitement spécial et différencié.¹³

8. À la Conférence ministérielle de Hong Kong, les Ministres sont convenus que les pays développés et les pays en développement qui se déclaraient en mesure de le faire devraient accorder, sur une base durable, l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits originaires de l'ensemble des PMA, soit à l'horizon 2008 ou au plus tard au début de la période de mise en œuvre des résultats du PDD, d'une manière qui garantisse la stabilité, la sécurité et la prévisibilité. Il a aussi été convenu que les pays qui auraient des difficultés à cet égard devraient accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 pour cent des produits originaires des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire, afin d'atteindre progressivement l'objectif de 100 pour cent.¹⁴

9. Depuis Hong Kong, des efforts ont été déployés en vue de rendre opérationnelle pour les PMA la décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent.¹⁵ Le Japon et les États-Unis ont notifié leur processus national régissant la mise en œuvre de la décision.¹⁶ En outre, plusieurs pays en développement ont fait part de leur intention d'améliorer l'accès aux marchés pour les PMA. Étant donné l'importance croissante des marchés des pays en développement, qui ont absorbé jusqu'à 38 pour cent des exportations des PMA en 2004, ce sont là des évolutions significatives en réponse aux appels lancés à Bruxelles.¹⁷ Les PMA, pour leur part, ont présenté une proposition qui appelait les Membres à appliquer la décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent d'une manière qui soit significative du point de vue commercial et qui contribue à développer leurs exportations.¹⁸ Parallèlement, des efforts ont été déployés pour faire en sorte que la décision soit dûment prise en compte dans les modalités concernant les négociations sur l'agriculture et sur l'AMNA.¹⁹

10. Depuis les conférences de Bruxelles et de Doha, la communauté internationale a progressé sur la voie de l'amélioration du traitement tarifaire appliqué aux exportations des PMA, mais les obstacles non tarifaires ont gagné en importance et entravent davantage l'accès aux marchés. Une étude réalisée par le Secrétariat illustre l'ampleur et la complexité des obstacles non tarifaires auxquels les PMA sont confrontés sur les marchés d'exportation.²⁰ Les règles d'origine, conjuguées aux schémas préférentiels d'accès aux marchés, sont souvent décrites comme le principal obstacle non tarifaire entravant les exportations des PMA. Le Programme d'action invitait les pays développés à simplifier leurs règles d'origine pour améliorer les possibilités d'accès aux marchés qui sont offertes aux PMA, de manière à garantir la transparence et la prévisibilité de ces règles. Cet appel a été réitéré par les Ministres de l'OMC lorsqu'ils se sont accordés, à Hong Kong, sur la décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, qui traduit la nécessité de faire en sorte que "les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès aux marchés". Reprenant cet appel, le Groupe des PMA a présenté une proposition dans laquelle il souligne que la décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent doit être accompagnée d'un ensemble unique de règles d'origine.²¹

III. PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET DES PREOCCUPATIONS DES PMA DANS LES NÉGOCIATIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DOHA POUR LE DEVELOPPEMENT

11. Les Ministres des PMA réunis à Bruxelles ont déclaré qu'un système commercial multilatéral transparent, non discriminatoire et fondé sur des règles était essentiel pour que les PMA tirent parti des bienfaits potentiels de la mondialisation. En promouvant la dimension développement du commerce, ils ont aussi souligné l'importance qu'il y avait à mettre en œuvre tant les dispositions existantes que les nouvelles dispositions relatives au TSD en faveur des PMA dans les négociations commerciales multilatérales. Dans la présente section, nous examinerons les progrès réalisés en ce qui concerne les autres intérêts offensifs et les intérêts défensifs des PMA, dans les négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

Promotion des intérêts offensifs des PMA

12. Outre l'objectif consistant à assurer un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, le Programme d'action appelle à mener, dans les domaines des produits de base, des services et de la facilitation des échanges, une action qui soit à même de contribuer notablement au développement économique des PMA. Les trois domaines sont tous inclus dans le Programme de Doha pour le développement. S'agissant des pays en développement et des pays les moins avancés qui dépendent de l'exportation des produits de base, les Ministres de l'OMC ont reconnu les problèmes qu'ils rencontraient en raison de l'incidence négative de la baisse à long terme et de la forte fluctuation des prix de ces produits.²² Il a été convenu à Hong Kong que leurs préoccupations particulières liées au commerce seraient traitées au cours des négociations sur l'agriculture et sur l'AMNA.²³ Un exemple spectaculaire est l'Initiative sur le coton, qui est énergiquement mise en œuvre par quatre PMA d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad.²⁴ En août 2004, reconnaissant l'importance vitale que représentait le coton pour les pays en développement, en particulier les PMA, les Membres de l'OMC ont accordé une priorité particulière à une action visant à répondre à leurs préoccupations "de manière ambitieuse, rapide et spécifique" dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Dans ce contexte, les Membres ont adopté une Décision-cadre portant création du Sous-Comité du coton, organe spécialisé chargé de mener des travaux sur toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges affectant le secteur en ce qui concerne les trois piliers accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation.²⁵ À la Conférence ministérielle de Hong Kong, l'appel susmentionné s'est traduit par un accord visant à éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation pratiquées par les pays développés dans le secteur cotonnier en 2006 et l'offre d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent de la part des pays développés pour les exportations de coton en provenance de PMA à compter du début de la période de mise en œuvre.²⁶ Depuis lors, les quatre auteurs de la proposition sur le coton ont présenté deux autres propositions concernant la réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges dans le secteur du coton.²⁷

13. Un autre aspect significatif de l'Initiative sur le coton est l'importance qu'elle accorde à la complémentarité entre les aspects commerce et aide au développement. En vertu de la Décision-cadre, les Membres de l'OMC ont, entre autres choses, donné pour instruction au Directeur général de consulter les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales afin de mobiliser et d'accroître les ressources nécessaires au développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. Depuis lors, plusieurs séries de consultations ont été menées au sujet des aspects de l'aide au développement. Le Directeur général a périodiquement fait rapport aux Membres des consultations qu'il avait menées.²⁸ Il ressort de ses rapports que des progrès concrets ont été accomplis en ce qui concerne les engagements pris par la communauté du développement et les réformes du secteur cotonnier national effectuées par les auteurs de la proposition sur le coton en vue d'une utilisation plus efficace de l'aide fournie. Dans le processus du Cadre consultatif établi par le Directeur général pour s'acquitter du mandat relatif à l'aide au développement dans le secteur du coton, le partenariat entre les donateurs et les auteurs de la proposition permet de s'attaquer aux problèmes liés à la mise en œuvre opérationnelle des projets et des activités.

14. Les Ministres réunis à Bruxelles et à Doha ont reconnu le rôle primordial que le commerce des services pouvait jouer pour promouvoir non seulement la croissance économique mais aussi des objectifs sociaux et des objectifs de développement, tels que la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de l'accès universel aux services de base. Le Programme de Doha pour le développement a souligné l'importance d'une participation accrue des pays en développement, en particulier les PMA, au commerce des services. En septembre 2003, les Membres de l'OMC ont adopté les modalités du traitement spécial pour les pays les moins avancés Membres dans les négociations sur le commerce des services.²⁹ À la Conférence ministérielle de Hong Kong, les Membres de l'OMC sont convenus en outre d'élaborer des méthodes pour assurer la mise en œuvre totale et effective des modalités, y compris des mécanismes appropriés pour accorder une priorité spéciale aux secteurs et modes de fourniture qui présentent un intérêt pour les PMA. Le Groupe des PMA a ultérieurement présenté une proposition à cet égard.³⁰ Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt particulier en matière d'exportation que présente pour eux le mouvement des personnes physiques défini par le mode 4 de l'AGCS, les PMA ont recensé quatre catégories de fournisseurs de service et ont présenté aux Membres de l'OMC une demande collective tendant à ce que leurs partenaires commerciaux prennent des engagements dans ces secteurs.³¹

15. Outre les négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement au titre de la Décision-cadre d'août 2004, les négociations sur la facilitation des échanges sont un autre domaine dans lequel les PMA ont exprimé des intérêts offensifs. Pour ces pays, les obstacles procéduraux et institutionnels au commerce transfrontières peuvent restreindre les avantages résultant de l'ouverture des marchés et gravement compromettre leur capacité à soutenir efficacement la concurrence dans l'économie mondiale. C'est particulièrement le cas pour les pays enclavés, y compris pour 16 des 50 PMA, puisque la facilitation des arrangements en matière de transit est d'une importance cruciale pour déterminer leur compétitivité à l'exportation, qui est souvent affaiblie par des frais de transport élevés.³² Plusieurs PMA ont été coauteurs de propositions, souvent en collaboration avec des pays en développement et parfois des pays développés. Des mesures concrètes ont été notamment proposées dans le domaine du transit ainsi que pour ce qui est des points d'information et de l'interdiction d'imposer des formalités consulaires.³³

Sauvegarde des intérêts défensifs des PMA

16. Le Programme de Doha pour le développement tient compte de la flexibilité et du soutien dont les PMA ont besoin pour mettre en œuvre les règles et disciplines issues des précédentes négociations et contracter tout nouvel engagement qui découlera des actuelles négociations commerciales. Ces aspects sont énoncés dans les dispositions relatives au TSD. Un élément essentiel de ces dispositions est le besoin d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités, aspect qui est précisé dans la section V. Un autre élément est la flexibilité additionnelle qui a été accordée aux PMA par rapport aux autres pays en développement. Un exemple en est l'exemption pour les PMA de l'obligation de contracter des engagements de réduction dans les négociations sur l'accès aux marchés dans le secteur agricole et en ce qui concerne l'AMNA, ou de prendre de nouveaux engagements dans le domaine des services.³⁴ Ces exemptions ont permis aux PMA de s'employer surtout à promouvoir leurs intérêts offensifs, au lieu de sauvegarder leurs intérêts défensifs dans les négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.³⁵ De surcroît, les PMA ont insisté sur la question de leur plein accès aux autres dispositions relatives au TSD accordées aux pays en développement, y compris la possibilité de recourir au mécanisme de sauvegarde spéciale en cours d'établissement dans les négociations sur l'agriculture.

17. Dans le domaine des règles de l'OMC, les PMA se sont activement employés à faire en sorte qu'il soit tenu compte de leurs préoccupations et des besoins de leur développement, dans les règles et disciplines commerciales multilatérales. Par exemple, le Groupe des PMA, conjointement avec le Groupe africain de l'OMC, a présenté une proposition concernant une aide alimentaire qui prendrait en compte leurs intérêts en tant que pays bénéficiaires de l'aide alimentaire et visant à ce qu'il soit fait en sorte que les disciplines en cours d'élaboration dans le cadre des négociations sur l'agriculture n'entravent pas de manière involontaire la livraison de l'aide alimentaire fournie pour faire face aux

situations d'urgence.³⁶ Dans les négociations sur la facilitation des échanges, les PMA ont obtenu de "[n'être] tenus de contracter des engagements que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles".³⁷ Il est par ailleurs assuré que "l'étendue des engagements et le moment auquel ils seront contractés seront liés aux capacités de mise en œuvre des ... Membres les moins avancés", et que "ces Membres ne seraient pas obligés d'entreprendre des investissements dans des projets d'infrastructures dépassant leurs moyens".³⁸ Un accord similaire a été confirmé dans le cadre des négociations sur le TSD, qui souligne en même temps l'importance qu'il y a à apporter un soutien technique et financier, y compris dans le cadre d'une coordination entre l'OMC et d'autres partenaires de développement.³⁹

18. L'application de périodes de mise en œuvre plus longues constitue un autre instrument du TSD qui permet de ménager aux PMA la flexibilité voulue pour se conformer aux règles, souvent conjointement avec la fourniture d'une assistance technique et d'une aide pour le renforcement des capacités. Par exemple, dans le cadre des négociations sur la facilitation des échanges, l'application de périodes de mise en œuvre plus longues a été proposée comme une des mesures qui aideraient les PMA à se conformer à tout nouvel engagement résultant des négociations. En outre, des décisions ont été prises pour proroger les périodes de transition afin de permettre aux PMA de mettre en œuvre les accords existants de l'OMC issus des précédentes négociations. Ainsi, dans le cadre des négociations sur le TSD, les Ministres réunis à Hong Kong sont convenus d'accorder aux PMA une période supplémentaire de sept ans pour maintenir les mesures existantes qui dérogent à leurs obligations dans le cadre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC).⁴⁰ En vertu de cette décision, les PMA sont aussi autorisés à introduire de nouvelles mesures qui dérogent à leurs obligations dans le cadre de l'Accord pendant une période de cinq ans.

19. Bien que cela ne fasse pas partie des négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, les Membres de l'OMC sont convenus en décembre 2005 de proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2013 la période de transition accordée aux PMA pour la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), période qui arrivera à expiration le 1^{er} janvier 2006.⁴¹ Cette décision venait s'ajouter à la décision précédemment prise en juin 2002, en vertu de la Déclaration de Doha, de proroger la période de transition en faveur des PMA jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour certaines obligations en ce qui concerne les produits pharmaceutiques.⁴² Qui plus est, en août 2003, le Conseil général a adopté une décision qui accordait des dérogations aux obligations énoncées dans l'Accord, permettant ainsi aux pays en question d'obtenir plus facilement les versions génériques bon marché de médicaments brevetés.⁴³ Cela a été fait conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui reconnaît les difficultés rencontrées par les Membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique lorsqu'il s'agit de recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. En août 2003, le Conseil général a adopté une décision qui accordait des dérogations aux obligations énoncées dans l'Accord, permettant ainsi aux pays en question d'obtenir plus facilement les versions génériques bon marché de médicaments brevetés.

IV. ACCESSION DES PMA A L'OMC

20. L'engagement n° 5 du Programme d'action appelle à simplifier les conditions d'accèsion à l'OMC pour faire en sorte que le processus d'adhésion soit plus efficace et moins coûteux et qu'il corresponde à la situation économique spécifique des PMA. Il demande en outre que les Membres de l'OMC fassent preuve de modération quant aux concessions qu'ils chercheront à obtenir des PMA accédants dans les négociations portant sur leur accession. À la Conférence ministérielle de Doha qui s'est tenue en 2001, les Ministres de l'OMC ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'achèvement des négociations en vue de l'accèsion, en particulier pour les PMA, "aussi rapidement que possible" et sont convenus "d'œuvrer pour faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants". Les Ministres réunis à la Conférence de Hong Kong ont rappelé qu'il était important de faciliter et d'accélérer les négociations en vue de l'accèsion des PMA.

21. Depuis 2001, de grands progrès ont été faits pour faciliter et accélérer l'accèsion des PMA. Conformément aux appels lancés à Doha, les Membres de l'OMC ont adopté en décembre 2002 des lignes directrices concernant l'accèsion des PMA, qui ont pour objet d'accélérer et de faciliter l'accèsion des PMA à l'Organisation.⁴⁴ Les lignes directrices en question ont imprimé un nouvel élan à l'accèsion des PMA, y compris l'adoption de l'ensemble de textes relatifs à l'accèsion du Cambodge et du Népal par les Membres de l'OMC à la cinquième Conférence ministérielle tenue à Cancún (Mexique) en septembre 2003.⁴⁵ Ces pays sont devenus les deux premiers PMA à achever leur processus d'accèsion au titre de l'article XII de l'Accord sur l'OMC depuis son établissement en 1995.⁴⁶ Les lignes directrices ont également fait avancer l'accèsion des PMA à divers stades du processus. Plusieurs PMA accédants qui étaient au stade initial – le Bhoutan, le Cap-Vert, la RDP lao, le Samoa, le Soudan et le Yémen – ont progressé dans les négociations portant sur leur accèsion depuis l'adoption des lignes directrices. Ces pays, ainsi que l'Afghanistan, l'Éthiopie, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu, sont les dix PMA qui sont en cours d'accèsion, soit le tiers du nombre total de gouvernements accédant à l'OMC.⁴⁷

22. Le Sous-Comité des PMA a joué un rôle essentiel dans l'élaboration des lignes directrices sur l'accèsion des PMA, qui ont été adoptées par le Conseil général en décembre 2002. De manière similaire au Plan d'action, les lignes directrices exhortent les Membres: i) à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent des concessions et des engagements aux PMA accédants; ii) à rendre les dispositions relatives au TSD, telles qu'elles sont énoncées dans les instruments juridiques de l'OMC, applicables à tous les PMA accédants; iii) à simplifier le processus d'accèsion; et iv) à prescrire la fourniture d'une assistance technique ciblée et coordonnée sur une base prioritaire. Dans le cadre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA, le Sous-Comité des PMA surveille périodiquement l'accèsion des PMA et la mise en œuvre des lignes directrices, et il constitue une enceinte pour des échanges de vues et un partage d'expériences entre les PMA accédants et les Membres.

23. Depuis l'adoption des lignes directrices, les PMA semblent avoir bénéficié d'un niveau accru de flexibilité dans les négociations visant leur accèsion, comme en témoigne le processus d'accèsion du Cambodge et du Népal. Dans le domaine de l'accès aux marchés, les PMA accédants ont généralement consenti moins de concessions et d'engagements que d'autres gouvernements accédants. Par exemple, en ce qui concerne le niveau des consolidations, le Cambodge a consolidé ses droits de douane à des taux moyens de 28,1 et de 17,7 pour cent pour les produits agricoles et les produits non agricoles, respectivement. Dans le cas du Népal, ces taux moyens sont de 41,4 et de 23,7 pour cent. Ces taux consolidés finals sont plus élevés que ceux d'autres Membres ayant récemment accédé à l'OMC.⁴⁸ Dans le domaine des services, le Cambodge et le Népal ont contracté des engagements dans moins de sous-secteurs de services que d'autres gouvernements ayant récemment accédé à l'OMC.⁴⁹

24. Dans le domaine des règles de l'OMC, les Membres de l'OMC ont fait preuve d'une plus grande flexibilité dans leur approche à l'égard des négociations avec les PMA en vue de l'accèsion de ces derniers. Ainsi, dans le domaine de l'évaluation en douane, des obstacles techniques au commerce (OTC), des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et des ADPIC, des délais allant jusqu'à cinq ans ont été ménagés au Cambodge et au Népal. À la flexibilité montrée par les Membres, les PMA accédants ont répondu en s'efforçant de présenter des plans d'action détaillés visant à mettre en place une législation compatible avec les règles de l'OMC et des mécanismes d'exécution. Les Membres sont aussi convenus de ne pas subordonner l'accèsion des PMA à une participation aux initiatives sectorielles en matière d'accès aux marchés. Les engagements visant une accèsion aux accords commerciaux plurilatéraux, c'est-à-dire l'Accord sur les marchés publics et l'Accord sur le commerce des aéronefs civils, ne sont pas considérés comme une condition préalable à l'accèsion à l'OMC. En revanche, la majorité des autres gouvernements ayant récemment accédé à l'OMC ont accepté, dans l'ensemble de textes relatifs à l'accèsion, de prendre part aux initiatives sectorielles en question et d'accéder aux accords plurilatéraux.

25. Des efforts ont été déployés pour faciliter et simplifier le processus d'accèsion des PMA. Par exemple, le nombre de réunions formelles du Groupe de travail – l'instance où se déroulent les

négociations sur l'accèsion – a été réduit autant que possible pour les PMA accédants, par rapport aux autres accèsions. Pour les délégations sans représentation à Genève, les réunions formelles ou informelles des groupes de travail sont souvent programmées en marge de la Semaine de Genève, activité semestrielle organisée par le Secrétariat de l'OMC qui rassemble à Genève toutes les délégations sans représentation (voir la section V).⁵⁰ Cette approche pragmatique vise à mettre davantage l'accent sur les consultations informelles ciblées entre les Membres intéressés et les PMA accédants, le Secrétariat pouvant faire office de mandataire dans les négociations, cela afin d'accélérer le processus d'accèsion et d'alléger la charge en ressources financières et humaines pour les PMA accédants.

26. Les lignes directrices relatives à l'accèsion des PMA soulignent l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour tous les aspects du processus d'accèsion. La nature complexe des droits et obligations liés à l'OMC, en particulier dans le domaine de la législation et de sa mise en application, et la nécessité de créer dans les PMA accédants les capacités qui leur permettent de satisfaire aux conditions d'accèsion demeurent le principal défi à relever par ces pays. Les Ministres réunis à Doha ont donné pour instruction au Secrétariat de tenir compte de la priorité accordée à l'accèsion des PMA dans la fourniture d'une assistance technique par l'OMC, comme en témoignent les plans annuels d'assistance technique de l'OMC.⁵¹ En outre, les donateurs bilatéraux ont été particulièrement dynamiques dans l'aide accordée aux PMA à tous les stades de l'accèsion. De plus, un certain nombre de PMA accédants bénéficient du Cadre intégré (par exemple l'Éthiopie, la RDP lao, Sao Tomé-et-Principe, le Yémen, ainsi que le Cambodge et le Népal, qui ont accédé plus tôt à l'OMC). Les synergies entre le processus d'accèsion et le Cadre intégré ont été mises en avant, les PMA accédants étant encouragés à recourir au Cadre intégré afin de demander une aide pour leur accèsion à l'OMC. Enfin, le Directeur général a accordé une attention personnelle à la question de l'accèsion des PMA. Il continue à offrir ses bons offices pour aider les PMA accédants en menant périodiquement des consultations avec des représentants des PMA à Genève et dans les capitales, et en surveillant de près l'évolution des travaux dans les groupes de travail chargés des accèsions.

V. INTÉGRATION DES PMA DANS LE SYSTEME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

27. L'engagement n° 5 du Plan d'action appelle à mener des actions visant à aider les PMA à renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour prendre une part active aux négociations et participer en connaissance de cause au système commercial multilatéral, afin que ces pays en retirent un maximum d'avantages. À la Conférence de Doha, les Ministres de l'OMC ont reconnu la vulnérabilité particulière des PMA et ont réaffirmé leur détermination à lutter contre leur marginalisation dans le commerce international et à améliorer leur participation effective au système commercial multilatéral. Plus récemment, les Ministres réunis à la Conférence ministérielle de Hong Kong ont réaffirmé leur engagement d'intégrer effectivement et véritablement les PMA dans le système commercial multilatéral.

28. Le Secrétariat de l'OMC, sous la direction du Directeur général, a accordé une attention particulière aux besoins et préoccupations des PMA en ce qui concerne leur participation au système commercial multilatéral. En témoignent, entre autres choses: i) le soutien quotidien apporté au Groupe consultatif des PMA; ii) la priorité accordée dans l'offre de l'assistance technique et de la formation assurées par l'OMC; et iii) les arrangements de partenariat conclus avec d'autres institutions pour résoudre les problèmes sur le plan de l'offre rencontrés par les PMA.⁵² Le Groupe consultatif des PMA de l'OMC a été créé en janvier 2001 par les PMA Membres et observateurs afin d'assurer leur participation au système commercial multilatéral fondé sur des règles selon leurs propres priorités. Bien qu'étant un groupe informel, il constitue un cadre où les délégations des PMA se rencontrent périodiquement, partagent des renseignements, tiennent des séances de réflexion, expriment leurs positions et, si besoin est, agissent ensemble pour promouvoir leurs intérêts communs, en rassemblant leurs ressources souvent limitées.⁵³ Le Groupe est devenu une plate-forme essentielle pour la participation des PMA aux négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement et présente des propositions dans divers domaines (voir la section III).

Le Secrétariat de l'OMC aide les PMA à prendre une part active aux négociations en apportant une assistance logistique quotidienne au Groupe.⁵⁴

Activités de l'OMC en matière d'assistance technique liée au commerce et de renforcement des capacités

29. Les PMA ont la priorité dans l'offre de formation et d'assistance technique de l'OMC, dont le but est de les aider "à s'ajuster aux règles et disciplines de l'OMC, à mettre en œuvre leurs obligations et à exercer leurs droits en tant que Membres, y compris en exploitant les avantages d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles". Ce fait est non seulement confirmé par les chiffres, à savoir la fréquence à laquelle les PMA ont été associés aux activités d'assistance technique liée au commerce (ATLC) indiquées dans les Plans annuels d'assistance technique et de formation de l'OMC, mais des produits spécifiques sont également conçus en ce qui concerne l'assistance fournie par l'OMC.⁵⁵ Dans l'organisation des activités d'ATLC nationales, le Secrétariat a attribué trois activités par an à chaque PMA, contre deux pour les autres pays en développement. Ces activités nationales viennent s'ajouter aux activités régionales auxquelles les PMA sont aussi invités à assister. Entre 2001 et 2005, le nombre d'activités d'ATLC organisées par le Secrétariat de l'OMC était de 450 à 500 par an. En moyenne, les PMA ont été associés à 40 à 45 pour cent des activités. De plus, dans la mesure du possible, la priorité est également accordée aux PMA pour les cours de formation donnés à Genève et pour les formations spécialisées concernant un thème particulier.⁵⁶

30. L'aide destinée à répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des PMA en ce qui concerne l'assistance technique fournie par l'OMC comprend, entre autres choses, la "Semaine de Genève" à l'intention des missions sans représentation à Genève, les centres de référence, les programmes de stages et le soutien accordé pendant les examens des politiques commerciales. En outre, un appui financier est octroyé aux PMA afin qu'ils participent aux conférences ministérielles de l'OMC. Actuellement, les Membres de l'OMC et les observateurs ne sont pas tous représentés à Genève et sur les 28 pays qui n'ont pas de représentation, 14 sont des PMA.⁵⁷ Pour faire en sorte que les pays sans représentation soient tenus informés des faits nouveaux survenus à l'OMC, le Secrétariat organise deux fois par an la "Semaine de Genève". Cet événement a pour objectif de renseigner les participants sur l'état des travaux à l'OMC et de leur donner l'occasion de participer aux travaux des organes de l'OMC pendant leur séjour. Outre l'organisation de la Semaine de Genève, le Secrétariat envoie régulièrement des notes d'information et des revues de presse aux pays sans représentation. Le programme des centres de référence constitue un autre moyen pour le Secrétariat de diffuser des renseignements et documents liés au commerce aux Membres au moyen d'une liaison électronique avec l'OMC. Généralement situés dans les ministères du commerce et au siège d'organisations régionales et sous-régionales, ces centres de référence sont actuellement au nombre de 150 et sont installés dans 106 pays, 51 se trouvant dans 46 PMA.

31. Le Secrétariat organise plusieurs programmes de stages afin de renforcer les capacités humaines des pays en développement et des pays les moins avancés. Il s'agit notamment du "programme de stages à l'intention des missions", qui permet à des jeunes provenant de certains pays en développement, y compris des PMA, d'approfondir leur connaissance du système commercial multilatéral, de mieux comprendre l'OMC, et d'aider leur représentation permanente à participer plus activement aux activités courantes de l'OMC. Sur un nombre total de 23 personnes qui ont à ce jour bénéficié du programme depuis qu'il a été créé en 2003, onze venaient des PMA. De même, l'OMC finance des stagiaires pour qu'ils puissent prêter leur assistance au coordinateur des groupements régionaux, qui exerce ses fonctions par roulement, y compris le Groupe consultatif des PMA de l'OMC. Autre exemple à mentionner: le Programme de stages des Pays-Bas. Celui-ci accueille chaque année pendant dix mois jusqu'à 20 stagiaires provenant des PMA et leur offre la possibilité de participer directement aux travaux de l'OMC à Genève et de faciliter la mise en œuvre des engagements pris par les Membres dans le cadre de l'OMC.

32. Les examens des politiques commerciales remplissent de plus en plus une fonction d'assistance technique pour les PMA Membres de l'OMC. Les objectifs du Mécanisme d'examen des

politiques commerciales sont les suivants: renforcement de la transparence et de la connaissance des politiques et pratiques commerciales des pays grâce à un contrôle régulier; amélioration de la qualité du débat public et intergouvernemental sur les problèmes; et possibilité d'une évaluation multilatérale des effets des politiques sur le système commercial mondial. Eu égard au rôle des examens des politiques commerciales pour ce qui est de permettre aux PMA de mieux comprendre les Accords de l'OMC, des efforts sont faits pour procéder en priorité à l'examen de ces pays.⁵⁸ L'Organe d'examen des politiques commerciales a continué d'examiner un nombre appréciable de Membres moins avancés, 25 des 32 PMA Membres ayant fait l'objet d'un examen à la fin de 2006.⁵⁹ L'élaboration des rapports d'examen des politiques commerciales des PMA répond de manière plus systématique aux besoins d'assistance technique. Le processus d'examen d'un PMA comprend un séminaire à l'intention des fonctionnaires de ce pays ayant pour thème l'OMC et, notamment, l'exercice d'examen des politiques commerciales et le rôle du commerce dans la politique économique; des séminaires de ce type ont été organisés pour tous les PMA examinés entre 2001 et 2006. L'examen des politiques commerciales contribue aussi à la définition et au classement par ordre de priorité des besoins en matière de renforcement des capacités, dans la mesure où le Secrétariat, en consultation avec le PMA Membre concerné, inclut une section sur l'assistance technique dans son rapport sur l'examen des politiques commerciales, en vue d'inclure ces aspects dans la planification des activités d'ATLC de l'OMC, ainsi que dans le processus du Cadre intégré.

Coopération de l'OMC avec des institutions partenaires

33. L'OMC est une enceinte vouée à l'élaboration de règles et à leur application, ainsi qu'à l'ouverture des marchés par voie de négociation. Compte tenu de sa mission, elle ne peut, à elle seule, relever dans toute leur complexité les défis en matière de commerce et de développement auxquels se heurte l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral. Parmi ces défis figurent les contraintes du côté de l'offre.⁶⁰ Reconnaissant que les PMA ont besoin d'une assistance multiforme pour résoudre leurs difficultés sur les plans du commerce et du développement, l'OMC a renforcé sa collaboration avec d'autres institutions multilatérales dotées des compétences et des ressources financières appropriées. Parmi les mécanismes de partenariat auxquels elle participe, les programmes spécifiquement axés sur les PMA sont le Cadre intégré (voir la section VI plus loin), le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP) en faveur de certains pays africains, le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) et l'Initiative Aide pour le commerce.⁶¹

34. Le JITAP mobilise les compétences du CCI, de la CNUCED et de l'OMC pour aider les pays africains, dont bon nombre sont des PMA, à tirer parti du système commercial multilatéral. Il vise à renforcer les capacités des pays bénéficiaires et leur base de connaissance nationale sur le système commercial multilatéral en vue de contribuer: i) à rendre plus efficaces la participation aux négociations commerciales, la mise en œuvre des Accords de l'OMC et l'élaboration des politiques commerciales connexes; et ii) à améliorer la capacité d'offre et la connaissance des marchés des entreprises exportatrices, pour leur permettre de profiter des possibilités commerciales résultant d'un meilleur accès aux marchés. Durant la phase I, quatre des huit pays bénéficiaires étaient des PMA (Bénin, Burkina Faso, Ouganda et Tanzanie). À la phase II, le programme a été étendu à huit autres pays du continent, dont six sont des PMA – Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Sénégal et Zambie. L'OMC continue d'œuvrer en collaboration avec ses institutions partenaires, le CCI et la CNUCED, afin d'assurer une plus grande synergie entre le Cadre intégré et le JITAP.

35. Dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la protection des végétaux et de la santé animale, le MENDC a répondu à l'une des préoccupations pressantes exprimées dans le Programme d'action, à savoir le manque de capacités des PMA au chapitre de l'élaboration des normes et du contrôle de qualité. Le MENDC a été officiellement lancé au mois d'août 2002, en tant que structure de partenariat et fonds d'affectation spéciale, à la suite d'un communiqué conjoint publié par les Chefs de secrétariat de la FAO, de l'OIE, de la Banque mondiale, de l'OMS et de l'OMC à la Conférence ministérielle de Doha en 2001. Il vise à ajouter de la valeur aux initiatives bilatérales à court terme en soutenant les projets de renforcement des capacités SPS dans les pays en

développement et en particulier dans les PMA et autres économies à faible revenu, ou encore sur une base régionale, l'objectif étant de consacrer au moins 40 pour cent de ses ressources aux projets dont ces pays sont bénéficiaires. Depuis son lancement, le MENDC a permis de financer neuf projets et d'octroyer 17 dons en appui à l'élaboration de projets dans les PMA.⁶² Entre autres caractéristiques importantes, il est étroitement lié au Cadre intégré car il a permis de répondre à plusieurs besoins liés aux normes SPS qui avaient été recensés dans les Études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) (voir la section VI).

36. Enfin, l'Initiative Aide pour le commerce, le plus récent ajout à la dimension développement du PDD, a été adoptée par les Membres de l'OMC à la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005. Elle vise à aider les pays en développement, et en particulier les PMA, à "se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour les aider à mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit et, plus généralement, pour accroître leur commerce".⁶³ Les Membres de l'OMC reconnaissent l'importance de l'Aide pour le commerce en tant qu'instrument permettant d'aider les pays en développement à s'intégrer plus pleinement au système commercial multilatéral et de leur offrir de plus grandes possibilités commerciales pour améliorer leurs perspectives de croissance et lutter contre la pauvreté. Après Hong Kong, une Équipe spéciale a été chargée de formuler des recommandations sur la manière de rendre opérationnelle l'Aide pour le commerce. De plus, le Directeur général a été invité à mener des consultations avec les Membres ainsi qu'avec le FMI, la Banque mondiale et d'autres institutions internationales et régionales pertinentes, afin de mobiliser des ressources financières additionnelles au profit de cette initiative. En juillet 2006, l'Équipe spéciale a achevé ses travaux sur les recommandations.⁶⁴ D'autres travaux sont prévus pour les mois à venir afin de rendre opérationnelles ces recommandations.

VI. LE CADRE INTÉGRÉ

37. Le Programme d'action appelle à une mise en œuvre efficace et diligente du Cadre intégré d'assistance liée au commerce en faveur des PMA. À cet égard, il invite les PMA à accroître leurs efforts pour intégrer le commerce dans leurs politiques nationales de développement et encourage les partenaires de développement à faire des contributions nouvelles et additionnelles au Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré. À la Conférence de Doha en 2001, les Ministres ont réaffirmé la forte priorité qu'ils attachent à la mise en œuvre effective du Cadre intégré, ainsi que leur appui à ce mécanisme en tant qu'instrument viable de développement commercial pour les PMA. Ils ont souligné qu'il était important de contribuer à atténuer les contraintes du côté de l'offre et ont reconnu qu'il était urgent de rendre le Cadre intégré mieux à même de répondre effectivement et en temps voulu aux besoins de développement des PMA. À Hong Kong, ils ont salué la création de l'Équipe spéciale chargée de formuler des recommandations sur le renforcement du Cadre intégré.⁶⁵

38. Initialement créé en 1997, le Cadre intégré est un partenariat international dans le cadre duquel six organisations participantes – la Banque mondiale, le Centre du commerce international, la CNUCED, le FMI, l'OMC et le PNUD – conjuguent leurs efforts à ceux des PMA et des donateurs pour répondre aux besoins des PMA en matière de commerce et de développement. Il vise deux objectifs: intégrer le commerce dans les stratégies nationales de développement telles que les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP), et contribuer à fournir aux PMA une assistance technique coordonnée en matière de commerce.⁶⁶ Parmi ses aspects importants figure la réalisation d'une EDIC (étude diagnostique sur l'intégration du commerce) qui évalue la compétitivité de l'économie du pays et identifie les obstacles qui freinent son intégration effective dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale. Sur la base des constatations de l'EDIC, une matrice d'action est élaborée en vue d'intégrer les priorités commerciales dans les CSLP ainsi que dans les réunions de donateurs telles que les groupes consultatifs et les tables rondes.

Réalisations à ce jour

39. Grâce à ses principes d'appropriation par les pays et de partenariat, le Cadre intégré a apporté une importante contribution à la réalisation des objectifs du Programme d'action. Depuis son

lancement en 1997 et sa restructuration en 2000, il a vu croître de manière significative le nombre des PMA bénéficiaires, qui sont actuellement à différentes phases du processus. De plus, bon nombre de ces pays se sont fermement engagés dans une phase cruciale, celle de la mise en œuvre. En août 2006, 42 PMA étaient à différentes phases du processus du Cadre intégré. Vingt-trois d'entre eux avaient validé leur EDIC ou s'employaient à la parachever, huit autres étaient à la phase de réalisation de l'EDIC et dix autres étaient à la phase pré-EDIC.⁶⁷

40. Une autre réalisation notable est la création en 2001 du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré, qui a doté ce dernier d'une base de financement stable et prévisible pour sa mise en œuvre. Au 31 mars 2006, les contributions provenant de 16 donateurs bilatéraux et multilatéraux totalisaient 35,5 millions de dollars. Ces fonds servent à réaliser les EDIC, à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre (y compris celles des points de coordination) et à financer un nombre limité de projets prioritaires recensés dans les EDIC.⁶⁸ Il est envisagé d'augmenter le montant du Fonds d'affectation spéciale dans le contexte du Cadre intégré renforcé, que décrit la section suivante. Certes, l'essentiel du financement provient des circuits traditionnels de l'aide aux PMA – processus des CSLP et/ou processus de groupe consultatif/table ronde, mais le guichet II du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré fournit des petites quantités de ressources financières à l'appui de certaines activités répertoriées dans les matrices d'action.⁶⁹ Au 31 mars 2006, 14 pays bénéficiaires du Cadre intégré avaient eu accès aux ressources du fonds, en vue du financement de diverses activités.

41. D'autres réalisations du Cadre intégré sont à mentionner: premièrement, il a contribué à renforcer la coordination et le dialogue entre les institutions gouvernementales des PMA. Les comités directeurs nationaux, organes interministériels créés dans le contexte du Cadre intégré, ont joué un rôle essentiel dans la promotion du dialogue sur les politiques ainsi que dans la coordination des différents programmes d'aide liés au commerce, par exemple en créant des synergies entre le Cadre intégré, le JITAP et le MENDC. Deuxièmement, pour ce qui concerne la communauté des donateurs, le Cadre intégré a commencé à estomper la dissociation entre la vocation commerce et la vocation développement, y compris sur le terrain, où les facilitateurs ont joué un rôle important dans la coordination des efforts des donateurs en rapport avec leurs activités liées au commerce. Enfin, le Cadre intégré a contribué à rehausser le profil du commerce dans les PMA, au sein de la communauté des donateurs et parmi ses propres institutions participantes, favorisant ainsi une meilleure reconnaissance du rôle du commerce dans la réduction de la pauvreté. Chaque EDIC contient une analyse de la relation commerce-pauvreté, qui contribue à prouver la nécessité de privilégier davantage les secteurs de croissance dans les stratégies nationales de développement. Cela correspond au thème principal de l'engagement n° 5 du Programme d'action, qui reconnaît que les PMA doivent miser sur le commerce pour générer les ressources nécessaires au financement de la croissance et du développement.

Renforcement du Cadre intégré

42. Les évaluations récentes du Cadre intégré reconnaissent la validité fondamentale de son approche tout en préconisant de nouveaux affinements pour lui assurer une mise en œuvre vigoureuse.⁷⁰ En application des recommandations formulées par le Comité du développement de la Banque mondiale et du FMI à sa réunion de septembre 2005, une Équipe spéciale du Cadre intégré renforcé a été créée au sein de l'OMC en vue de formuler des recommandations de renforcement. Les activités de l'Équipe spéciale ont pris fin en juillet 2006 lorsque ses recommandations ont été adoptées par les organes de gestion du Cadre intégré, à savoir le Groupe de travail et le Comité directeur, qui réunissent les représentants des parties prenantes.⁷¹ Elle a recommandé, d'une manière générale:

- a) un renforcement significatif – financé au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré – des capacités de chaque PMA bénéficiaire pour la gestion du processus du Cadre intégré, ce qui inclut l'intégration du commerce, la réalisation des EDIC, la préparation des projets et d'autres activités s'inscrivant dans le contexte du Cadre intégré;

- b) la création d'un nouveau secrétariat exécutif indépendant, implanté administrativement au sein du Secrétariat de l'OMC, qui prendrait les décisions opérationnelles, assurerait la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré et ferait rapport à un Conseil constitué des donateurs, des PMA et des institutions participantes; et
- c) une cible de financement de 400 millions de dollars EU sur une période initiale de cinq ans, dont la concrétisation ferait appel à un fonds d'affectation spéciale multilatéral et à la coopération bilatérale.⁷²

43. Pour rendre opérationnelles les recommandations de l'Équipe spéciale, une équipe de transition du Cadre intégré comprenant des représentants des PMA, des donateurs et des institutions participantes a été constituée en juillet 2006. Cette équipe mène actuellement les activités qui lui sont dévolues afin que le Cadre intégré renforcé entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2006, ainsi que les Ministres l'ont prescrit à la Conférence ministérielle de Hong Kong.

VII. OBSERVATIONS FINALES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

44. Le Programme d'action de Bruxelles et la Déclaration ministérielle de Doha réaffirment que le commerce international peut jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté. La part des PMA dans le commerce mondial des marchandises est passée de 0,4 pour cent au début de la décennie à 0,6 pour cent en 2004, selon les plus récentes données disponibles.⁷³ Cela dénote une évolution mineure mais positive de la tendance à la marginalisation des PMA dans le commerce mondial. La plupart des PMA demeurent cependant des acteurs marginaux du système commercial multilatéral et de l'économie mondiale. Le profil d'exportation des PMA se caractérise encore aujourd'hui par l'absence de diversification de la production, la dépendance à l'égard d'un nombre limité de marchés ainsi qu'un faible contenu technologique.

45. Lancées en 2001, les négociations dans le cadre du PDD offrent aux PMA une occasion exceptionnelle de sortir de la pauvreté par la voie du commerce. Peu après Doha, les Membres de l'OMC ont institué un Programme de travail en faveur des PMA, le premier du genre, afin que les questions présentant un intérêt pour les PMA soient ancrées en permanence dans les activités courantes de l'Organisation. Ce Programme de travail englobe tous les éléments essentiels du Programme d'action de Bruxelles qui ont trait au commerce. Sur le front des négociations, les PMA ont été des participants actifs et ont présenté plusieurs propositions relevant de leurs différents axes d'intérêt. Il est encourageant de constater qu'à la dernière Conférence ministérielle, celle de Hong Kong, les PMA ont assisté à la prise de quelques décisions importantes telles que la décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, la fixation d'une date butoir pour l'élimination des subventions à l'exportation dans le secteur agricole et la réduction, concentrée en début de période, du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges dans le sous-secteur du coton. Bien qu'elles ne fassent pas strictement partie des négociations, d'autres décisions ont été prises en vue de ménager une plus grande flexibilité aux PMA pour la mise en œuvre des Accords existants de l'OMC, par exemple l'Accord sur les ADPIC. En outre, les Membres ont accueilli les deux premiers PMA qui ont accédé à l'OMC depuis sa création, ce qui porte à 32 le nombre total des PMA Membres. Enfin, les PMA ont vu croître de manière significative les aides qu'ils reçoivent sous des formes diverses aussi bien du Secrétariat de l'OMC que dans le cadre des programmes de partenariat avec d'autres organisations.

46. Malgré les progrès accomplis ces dernières années dans la promotion de leurs intérêts au sein du système commercial multilatéral, les PMA demeurent confrontés à des difficultés en matière de commerce et de développement qui exigent des efforts supplémentaires tant de leur part que de celle de leurs partenaires. Pour ce qui est du Secrétariat de l'OMC, le Directeur général est attentif aux difficultés particulières des PMA et tient des réunions régulières avec leur Groupe pour échanger des points de vue et explorer les moyens susceptibles de les aider à faire valoir leurs intérêts au sein de l'Organisation. Par conséquent, il y a trois domaines dans lesquels l'OMC pourrait contribuer

davantage à la réalisation des objectifs du Programme d'action. Premièrement, une conclusion heureuse des négociations dans le cadre du PDD est une condition nécessaire et essentielle pour consolider les progrès accomplis jusqu'ici dans les négociations, y compris sur des questions présentant un intérêt pour les PMA. En sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales, le Directeur général continuera de jouer un rôle de catalyseur dans la conclusion des négociations. Deuxièmement, la diversité des Membres de l'OMC conserve une importance fondamentale pour l'application du principe essentiel de non-discrimination dans le système commercial. Fidèle aux Lignes directrices sur l'accession des PMA, le Directeur général continuera d'accorder une attention prioritaire aux PMA en voie d'accession, en offrant ses bons offices et ses avis à leurs représentants et en leur assurant la fourniture d'une assistance technique ciblée, dans l'optique d'une conclusion en temps opportun du processus d'accession. Troisièmement, l'un des défis majeurs auxquels les PMA demeurent confrontés dans la sphère du commerce mondial consiste à lever les contraintes du côté de l'offre pour profiter des possibilités améliorées d'accès aux marchés. Il faudra, pour ce faire, l'intervention de multiples parties prenantes et une assistance ciblée en appui aux efforts que déploient les PMA pour intégrer le commerce dans leurs stratégies nationales de développement, par exemple dans le contexte du Cadre intégré et de l'Initiative Aide pour le commerce. Les mois à venir seront cruciaux pour la mise en place du Cadre intégré renforcé et la poursuite de l'Aide pour le commerce, l'objectif étant de contribuer à mettre le commerce au service du développement.

¹ Paragraphe 3 de la Déclaration ministérielle de Doha, reproduite dans le document WT/MIN(01)/1.

² Document WT/COMTD/LDC/11.

³ Il convient aussi d'indiquer que dans l'optique d'une meilleure réponse aux besoins des PMA, le Secrétariat a réorganisé et rationalisé ses divisions chargées des questions de développement. En février 2003, une Unité chargée des PMA a été mise en place au sein de la Division du développement nouvellement créée. Cette unité joue le rôle d'un pôle de référence au sein du Secrétariat pour toutes les questions relatives aux PMA.

⁴ Documents WT/GC/W/485/Rev.1 et WT/MIN(03)/1.

⁵ Le paragraphe 42 de la Déclaration ministérielle de Doha contient la déclaration suivante: "Nous nous engageons en faveur de l'objectif d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA."

⁶ Indicateur officiel de l'Objectif du Millénaire n° 8, la proportion des importations en provenance des pays en développement et des pays les moins avancés (à l'exclusion des armes et du pétrole) qui est admise en franchise de droits dans les pays développés fait l'objet d'une surveillance et de rapports réguliers au sein de la communauté internationale. En 2004, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, 79 pour cent des exportations des PMA sont entrées en franchise de droits sur les marchés des pays développés (site Web de l'ONU: <http://unstat.un.org/unsd/mdg/default.aspx>)

⁷ Dans le cas des Communautés européennes, des périodes de transition ont été fixées pour les bananes, le riz et le sucre aux fins de la mise en œuvre de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent. Les plus récentes notifications concernant les initiatives d'accès aux marchés figurent dans le document WT/COMTD/N/4/Add.2 pour les CE, le document WT/COMTD/27 pour la Nouvelle-Zélande et le document WT/COMTD/N/6/Add.1 pour la Norvège.

⁸ Document WT/COMTD/N/1/Add.3. Il s'agit d'un ajout aux avantages du SGP qui sont accordés aux PMA désignés, conformément à la notification reproduite dans le document WT/COMTD/N/1/Add.2.

⁹ Les notifications sont reproduites dans le document WT/COMTD/N/18 pour l'Australie, le document WT/COMTD/N/15/Add.2 pour le Canada, le document WT/COMTD/N/17 et Corr.1 pour l'Islande, le document WT/COMTD/N/2/Add.12 pour le Japon et le document WT/COMTD/N/7/Add.2 pour la Suisse.

¹⁰ Les rapports annuels du Secrétariat, intitulés "Questions relatives à l'accès aux marchés pour les produits présentant un intérêt à l'exportation originaires des PMA" sont reproduits dans les documents de l'OMC WT/COMTD/LDC/W/28, 31, 35 et 38. En plus d'examiner les améliorations apportées à l'accès aux marchés, chaque étude traite d'un thème spécifique lié à l'accès aux marchés pour les PMA, par exemple les obstacles non tarifaires (W/28), les règles d'origine (W/31), l'utilisation des préférences (W/35) et les conditions régissant l'accès aux marchés des pays en développement (W/38). En outre, à la demande du Sous-Comité des PMA, le Secrétariat a rédigé une note intitulée "Possibilités offertes aux pays les moins avancés d'améliorer leur compétitivité dans le secteur des textiles et des vêtements" et distribuée sous la cote WT/COMTD/LDC/W/37, qui traite de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements le 31 décembre 2004.

¹¹ La Décision-cadre est reproduite dans le document WT/L/579. Dans cette décision, le paragraphe 45 de l'Annexe A (agriculture) indique que: "[L]es pays développés Membres et les pays en développement Membres en mesure de le faire devraient accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des pays les moins avancés." Par ailleurs, le paragraphe 10 de l'Annexe B (AMNA) indique ce qui suit: "En outre, reconnaissant la nécessité d'améliorer l'intégration des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral et de soutenir la diversification de leur base de production et d'exportation, nous demandons aux pays développés participants et aux autres participants qui en décident ainsi d'accorder sur une base autonome l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits non agricoles originaires des pays les moins avancés d'ici à l'année [...]."

¹² Document TN/CTD/W/4 et Add.1.

¹³ Les propositions des PMA qui étaient axées sur des accords particuliers portaient sur le Mémorandum d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994, la Clause d'habilitation, l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et la Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés.

¹⁴ La Décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, ainsi qu'elle figure dans la proposition n° 36 de l'Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC), comporte plusieurs éléments. Par souci d'exhaustivité, elle est reproduite ci-après:

"36) Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés

Nous convenons que les pays développés Membres devront et que les pays en développement Membres qui se déclarent en mesure de le faire devraient:

- a) i) Offrir un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent sur une base durable, pour tous les produits originaires de tous les PMA pour 2008 ou au plus tard le début de la période de mise en œuvre d'une manière qui assure la stabilité, la sécurité et la prévisibilité.
- ii) Les Membres qui auront alors des difficultés à offrir un accès aux marchés comme il est indiqué ci-dessus offriront un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 pour cent des produits originaires des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire, pour 2008 ou au plus tard le début de la période de mise en œuvre. En outre, ces Membres prendront des mesures pour s'acquitter progressivement des obligations énoncées ci-dessus, compte tenu de l'incidence sur les autres pays en développement à des niveaux similaires de développement et, selon qu'il sera approprié, en complétant graduellement la liste initiale des produits visés.
- iii) Les pays en développement Membres seront autorisés à mettre en œuvre progressivement leurs engagements et bénéficieront d'une flexibilité appropriée pour les produits visés.
- b) Faire en sorte que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès aux marchés.

Les Membres notifieront chaque année au Comité du commerce et du développement la mise en œuvre des schémas adoptés en vertu de la présente décision. Le Comité du commerce et du développement réexaminera chaque année les mesures prises pour offrir un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux PMA et fera rapport au Conseil général en vue d'une action appropriée.

Nous demandons instamment à tous les donateurs et institutions internationales pertinentes d'accroître le soutien financier et technique visant à diversifier les économies des PMA, tout en fournissant une assistance financière et technique additionnelle par le biais de mécanismes de fourniture appropriés pour les aider à remplir leurs obligations en matière de mise en œuvre, y compris en satisfaisant aux prescriptions SPS et OTC, et à gérer leurs processus d'ajustement, y compris ceux qui sont nécessaires pour faire face aux résultats de la libéralisation NPF du commerce multilatéral."

¹⁵ En s'accordant sur la Décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, les Ministres ont pris note de l'accord à savoir que cette décision constituait un cadre et que les Membres étaient instamment invités à définir au plus tard à la fin de 2006 les moyens par lesquels ils la mettraient en œuvre.

¹⁶ Les notifications des États-Unis et du Japon sont reproduites dans les documents WT/COMTD/W/149 et 150, respectivement. Le document WT/COMTD/LDC/W/38 et son corrigendum contiennent des renseignements plus détaillés sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA.

¹⁷ En 2004, les dix principaux marchés d'exportation des PMA étaient les suivants: UE à 15 (29,2 pour cent), États-Unis (22,7 pour cent), Chine (17,8 pour cent), Thaïlande (5,0 pour cent), Japon (4,2 pour cent), Inde (2,9 pour cent), Taïpei chinois (2,9 pour cent), Corée (1,8 pour cent), Canada (1,5 pour cent) et Singapour (1,2 pour cent). En outre, pour 15 PMA, les pays en développement représentaient plus de 50 pour cent des marchés d'exportation.

¹⁸ La proposition du Groupe des PMA, reproduite dans le document TN/CTD/W/31, a été présentée en guise de contribution aux négociations sur le traitement spécial et différencié de même que sur l'accès aux marchés dans le secteur agricole et pour les produits non agricoles.

¹⁹ Les projets de modalités figurent dans le document TN/AG/W/3 pour l'agriculture et dans le document TN/MA/W/80 pour l'AMNA.

²⁰ Document WT/COMTD/LDC/W/39 et Add.1.

²¹ Document TN/CTD/W/30.

²² Paragraphe 55 de la Déclaration ministérielle de Doha.

²³ Depuis la Conférence de Hong Kong, le Groupe africain a présenté, dans le cadre des négociations sur l'agriculture, une proposition concernant les "Modalités pour les négociations sur les questions relatives aux produits de base agricoles", reproduite dans le document TN/AG/GEN/18. En parallèle, des travaux portant sur les produits de base ont été menés au Comité du commerce et du développement, où la communication présentée par deux PMA, la Tanzanie et l'Ouganda, conjointement avec le Kenya, reproduite dans le document WT/COMTD/W/113, a constitué la base des débats.

²⁴ Document TN/AG/GEN/4.

²⁵ Document WT/L/579, Annexe A, paragraphe 4.

²⁶ Il convient de noter que ces accords font partie de l'engagement unique.

²⁷ Document TN/AG/SCC/GEN/4 et TN/AG/SCC/GEN/6.

²⁸ Les rapports périodiques du Directeur général sont reproduits dans les documents WT/GC/83 et Add.1 pour 2004, et WT/GC/97 et Add.1 pour 2005.

²⁹ Les modalités sont reproduites dans le document TN/S/13.

³⁰ Document TN/S/W/59.

³¹ Les catégories de fournisseurs de services recensées par les PMA comprennent les professionnels indépendants, les personnes en voyage d'affaires, les fournisseurs de services contractuels et d'autres fournisseurs.

³² Les PMA enclavés sont: l'Afghanistan, le Bhoutan, le Burkina Faso, le Burundi, l'Éthiopie, le Lesotho, le Malawi, le Mali, le Népal, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la RDP lao, le Rwanda, le Tchad, et la Zambie.

³³ Le Rwanda a présenté, conjointement avec le Paraguay, la Suisse et d'autres pays, des propositions reproduites dans les documents TN/TF/W/39, W/119 et W/133 concernant l'amélioration et la clarification des dispositions de l'article V du GATT, le but étant d'accélérer le mouvement des marchandises en transit. L'Ouganda a coprésenté avec les États-Unis des propositions figurant dans les documents TN/TF/W/22, W/86 et W/104, concernant l'interdiction d'imposer des formalités consulaires, y compris des redevances et des frais liés à l'authentification par les consulats, en relation avec l'importation de marchandises. Les Îles Salomon ont présenté conjointement avec d'autres petites économies vulnérables une proposition sur les points d'information, reproduite dans le document TN/TF/W/129/Rev.1.

³⁴ Pour les autres pays en développement, c'est le principe d'"une réciprocité qui ne soit pas totale" qui s'applique en général.

³⁵ L'accès aux marchés préférentiel non réciproque, y compris celui qui est assuré en vertu de la décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent est devenu l'une des questions touchant

les intérêts défensifs pour certains pays en développement et pays moins avancés. Si les exportations d'un pays bénéficient d'un accès aux marchés non réciproque dans certains pays développés, leurs marges de préférence peuvent être réduites par suite d'une libéralisation selon le principe NPF. Reconnaissant qu'il s'agit là d'un problème, les Ministres réunis à Hong Kong ont donné pour mandat au Groupe de négociation sur l'AMNA d'évaluer l'ampleur du problème afin d'y trouver des solutions.

³⁶ Document TN/AG/GEN/13.

³⁷ Paragraphe 3 de l'Annexe D de la Décision-cadre d'août 2004 (WT/L/579).

³⁸ Paragraphe 2 de l'Annexe D de la Décision-cadre d'août 2004, document WT/L/579. Le paragraphe 6 indique ensuite que "dans les cas où le soutien et l'assistance requis pour ces infrastructures ne sont pas mis à disposition, et où un Membre en développement ou moins avancé continue de ne pas avoir la capacité nécessaire, la mise en œuvre ne sera pas exigée".

³⁹ Décision 88 de l'Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC).

⁴⁰ Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

⁴¹ Document IP/C/40. Cette décision demande aussi que les pays développés Membres et l'OMC, en collaboration avec l'OMPI et d'autres organisations internationales, intensifient la coopération technique et mènent des activités de renforcement des capacités.

⁴² Document IP/C/25.

⁴³ La Décision concernant la "mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique", reproduite dans le document WT/L/540 et Corr.1, contient trois dérogations aux paragraphes f) et h) de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Elle ménage une flexibilité additionnelle aux parties aux accords commerciaux régionaux, dont au moins la moitié sont des PMA. Conformément au paragraphe 11 de cette décision, le Conseil des ADPIC a élaboré un amendement de l'Accord sur les ADPIC remplaçant les dispositions relatives aux dérogations. En décembre 2005, le Conseil général a adopté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, reproduit dans le document WT/L/641, et l'a présenté aux Membres de l'OMC pour acceptation jusqu'au 1^{er} décembre 2007. Le Protocole entrera en vigueur lorsqu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres. Dans l'intervalle, les dispositions de la décision d'août 2003 relatives aux dérogations resteront en vigueur.

⁴⁴ Document WT/L/508.

⁴⁵ Le Directeur général a également présenté à la cinquième Conférence ministérielle un rapport de situation sur la "mise en œuvre de l'engagement pris par les Ministres de faciliter et d'accélérer l'accession des PMA". Ce rapport figure dans le document WT/MIN(03)/2.

⁴⁶ L'article XII de l'Accord instituant l'OMC traite des accessions.

⁴⁷ L'Afghanistan, l'Éthiopie et Sao Tomé-et-Principe sont au stade initial du processus d'accession, tandis que Vanuatu a achevé en 2001 les négociations en vue de son accession.

⁴⁸ La moyenne simple des tarifs agricoles consolidés finals appliqués par d'autres Membres ayant récemment accédé à l'OMC varie d'un niveau aussi bas que 9,4 pour cent (Albanie et Croatie) à un niveau aussi élevé que 35,5 pour cent (Bulgarie). Pour les produits non agricoles, elle varie de 4,8 pour cent (Taïpei chinois) à 23,6 pour cent (Bulgarie). Le tableau 3 de la "Note technique sur le processus d'accession" du Secrétariat, reproduit dans le document WT/ACC/10/Rev.3, donne des renseignements sur les accessions récentes depuis 1995.

⁴⁹ Le tableau 5 de la "Note technique sur le processus d'accession" du Secrétariat, reproduit dans le document WT/ACC/10/Rev.3, donne des renseignements sur les accessions récentes depuis 1995.

⁵⁰ Actuellement, sur les dix PMA accédants, la RDP lao, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu ont des missions sans représentation à Genève.

⁵¹ Le document WT/COMTD/LDC/W/32 décrit l'assistance technique fournie aux PMA qui sont en cours d'accession.

⁵² Le Secrétariat a établi une note intitulée "Améliorer la participation des pays les moins avancés au système commercial multilatéral", reproduite dans le document WT/COMTD/LDC/W/30.

⁵³ Au niveau le plus élevé, ce sont les ministres des PMA qui se rencontrent pour préparer les Conférences ministérielles de l'OMC afin d'adopter une position commune au sujet de leur programme. La première réunion s'est tenue à Zanzibar (Tanzanie) en juillet 2001, suivie de réunions organisées à Dhaka (Bangladesh) en juin 2003, à Dakar (Sénégal) en mai 2004 et à Livingstone (Zambie) en juin 2005. Les déclarations ministérielles adoptées au cours de ces réunions sont reproduites dans les documents WT/L/409, L/521, L/566 et L/614, respectivement.

⁵⁴ L'OMC assure les services nécessaires ainsi que les tâches d'interprétation dans les réunions du Groupe des PMA. En outre, dans le cadre du Programme de stages organisés en interne à l'OMC, les contributions volontaires servent à fournir des internes pour travailler dans les missions des pays assurant à tour de rôle la coordination.

⁵⁵ Le dernier Plan annuel d'assistance technique 2006 est reproduit dans le document WT/COMTD/W/142.

⁵⁶ Outre deux cours d'introduction de trois semaines destinés aux PMA, quatre cours de politique commerciale d'une durée de 12 semaines chacun sont organisés chaque année au siège de l'OMC. De plus, le Secrétariat organise dans cinq régions différentes – les Caraïbes, l'Afrique anglophone, l'Afrique francophone, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine – des cours régionaux de politique commerciale de même durée, auxquels les PMA sont également invités à participer.

⁵⁷ Les PMA qui n'ont pas de représentation à Genève sont la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, les Îles Salomon, le Malawi, les Maldives, le Niger, la RDP lao, la République centrafricaine, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Togo et Vanuatu.

⁵⁸ Une attention particulière a été accordée à l'examen des politiques commerciales des PMA en réponse aux recommandations formulées à la Réunion de haut niveau de l'OMC sur le développement du commerce des PMA en octobre 1997 et à l'évaluation du mécanisme d'examen des politiques commerciales en 1999.

⁵⁹ Les PMA examinés depuis la création du MEPC sont les suivants: Angola, Bangladesh (trois fois), Bénin (deux fois), Burkina Faso (deux fois), Burundi, Djibouti, Gambie, Guinée (deux fois), Haïti, Îles Salomon, Lesotho (deux fois), Madagascar, Malawi, Maldives, Mali (deux fois), Mauritanie, Mozambique, Niger, Ouganda (trois fois), Rwanda, Sénégal (deux fois), Sierra Leone, Tanzanie (deux fois), Togo (deux fois) et Zambie (deux fois).

⁶⁰ Le Secrétariat a établi à l'intention du Sous-Comité des PMA une note intitulée "Assistance visant à traiter les contraintes du côté de l'offre", qui est reproduite dans le document WT/COMTD/LDC/W/33 et Add.1.

⁶¹ Pour la liste intégrale des mécanismes de collaboration entre l'OMC et d'autres institutions multilatérales, voir la note du Secrétariat mentionnée ci-dessus.

⁶² Au total, plus des deux tiers des projets qui ont été approuvés jusqu'ici visaient des PMA ou d'autres pays à faible revenu, ce qui est supérieur à l'objectif de 40 pour cent. Une évaluation externe qui vient de s'achever recommande pour le MENDC l'élaboration d'un plan stratégique à moyen terme basé sur un financement annuel d'environ 5 millions de dollars EU par les donateurs; le Comité directeur du MENDC examinera ce plan au début de 2007.

⁶³ Paragraphe 57 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

⁶⁴ Document WT/AFT/1.

⁶⁵ Les Ministres, à Hong Kong, ont approuvé les trois éléments d'un Cadre intégré renforcé, à savoir: i) un financement accru, prévisible et additionnel pour la mise en œuvre des matrices d'action; ii) un renforcement des capacités nationales des bénéficiaires en matière de gestion, de mise en œuvre et de surveillance du processus du Cadre intégré; et iii) un renforcement de la gouvernance du Cadre intégré (paragraphe 48 à 51 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong).

⁶⁶ Pour plus de précisions, veuillez consulter le site Web du Cadre intégré: www.integratedframework.org

⁶⁷ Les 23 pays dont l'EDIC a été validée ou est en voie de parachèvement sont les suivants:

Bénin, Burundi, Cambodge, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Ouganda, RDP lao, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Yémen et Zambie.

Pour ce qui concerne les autres pays,

- l'EDIC est en cours de réalisation dans huit pays: Angola, Burkina Faso, Gambie, Niger, République centrafricaine, Sierra Leone, Soudan, Vanuatu;
- le GTCI a mandaté la Banque mondiale ou le PNUD pour la réalisation d'une évaluation technique (étape préliminaire du processus) dans dix pays: Afghanistan, Comores, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Libéria, République démocratique du Congo, Samoa, Togo;
- un pays – le Timor-Leste – a demandé à se joindre au Cadre intégré;
- l'Érythrée a pris une pause dans la mise en œuvre du Cadre intégré.

⁶⁸ Ces chiffres sont basés sur les annonces de contribution. À ce stade, les donateurs contribuant au Fonds d'affectation spéciale sont la Banque mondiale, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, le PNUD, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

⁶⁹ Le cadre de référence du guichet II du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré figure dans le document WT/IFSC/4/Rev.1.

⁷⁰ WT/IFSC/6/Rev.2 et Add.1.

⁷¹ Pour plus de précisions, voir le document WT/IFSC/W/15 et Corr.1.

⁷² Sur les 400 millions de dollars envisagés, 77 millions de dollars sont destinés à soutenir les fonctions essentielles, y compris les points de coordination; le soutien à la mise en œuvre des matrices d'action absorbera 320 millions de dollars (8 millions par PMA), et 14 millions de dollars seront consacrés au Secrétariat exécutif nouvellement créé.

⁷³ Rapport sur le commerce mondial 2006.